



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/14

Reçu en Préfecture le : 28/10/14  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 27 octobre 2014**  
**D-2014/541**

***Aujourd'hui 27 octobre 2014, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Constance MOLLAT

**Convention de mise à disposition de locaux à "la parentèle"  
pour l'association "MANA". Autorisation de signer.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association MANA fondée en 1998 a pour objet le soin psychothérapeutique et la prévention des publics migrants et en situation de vulnérabilité. Sous la direction du Docteur Claire Mestre, l'équipe développe des actions autour de la périnatalité, dont des ateliers d'accueil du nouveau-né pour des femmes migrantes en présence d'interprètes.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de soutien à la parentalité qu'elle développe, la ville envisage de mettre à disposition de l'association MANA, une salle d'accueil au sein de la Parentèle pour mettre en place un Atelier "Accueil du nouveau-né". Animé par une psychologue formée à la Clinique transculturelle, une anthropologue et une psychomotricienne, cet atelier s'adresserait à des mères et leurs bébés, suivis en consultation à MANA et présentant des difficultés d'interactions.

Pour information, cette action spécifique bénéficie d'un financement dans le cadre des Réseaux d'Appui, d'Aide et Accompagnement à la Parentalité (REAAP).

La convention ci-jointe énonce les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Brigitte COLLET**

**Direction de l'Éducation  
et de la Famille**

Direction déléguée de la petite enfance et de la famille

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION MANA  
BENEFICIAINT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS  
L'ESPACE FAMILLE LA PARENTÈLE**

**ENTRE :**

**ALAIN JUPPÉ**, maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du .....et reçue en préfecture le

**ET :**

**GERARD BODIN**, président de l'association MANA, 86 cours d'Albret 33 000 Bordeaux

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La Parentèle est un lieu d'accompagnement et de soutien à la parentalité. Elle offre aux personnes accueillies des possibilités d'échanges et d'informations et propose aux familles accueillies un espace de parole, de jeux, d'orientation et d'information.

L'association MANA participe à ce travail en bonne intelligence avec l'équipe de la Parentèle, dans le respect de l'éthique de ce projet. Elle travaille en réseau avec la Parentèle depuis de nombreuses années et ses orientations de travail sont les mêmes : accueil dans le respect des personnes, valorisation des compétences de chacun, prise en compte de la parole de chacun.

La Parentèle propose d'être un lieu ressource pour les professionnels qui accueillent des familles dans une démarche de soutien à la parentalité.

**CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1er : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association MANA et la ville.

L'association s'engage à :

- S'adresser à des familles ayant des enfants en bas-âge en favorisant la venue de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles différentes.
- Participer, dans la complémentarité, au projet de la Parentèle,
- Communiquer sur son projet.

Pour ce faire, l'association bénéficiera d'un accès à l'espace d'accueil dans le local de l'espace Famille La Parentèle 2, rue Courpon 33000 Bordeaux le lundi après-midi de 13h30 à 16h30.

Toute mise à disposition de clefs à l'association est exclue.

L'association ne pourra pas stocker du matériel dans le local mis à sa disposition et effectuera la remise au propre des locaux après son temps d'intervention.

## **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2015.

## **ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT - RESILIATION**

- Toute reconduction tacite est exclue.
- La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.
- La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

## ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

### **1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :**

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

### **2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :**

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville la copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

**ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux,  
en l'Hôtel de Ville,  
Le Maire,
- Pour MANA,  
86 cours d'Albret 33000 Bordeaux  
Le Président,

Alain JUPPÉ

Gérard BODIN

